

N° 2023-308

Le Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,
Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L 2213.1.2. Et 3 et suivants,
Vu le Code de la Route, article R.225 et R.417-10 et suivants,
Vu le Code Pénal, article R.610-5,

Vu la demande présentée par Mademoiselle Mélanie Moorghen en ce qui concerne son déménagement au 2A rue d'Orchies à Templeuve-en-Pévèle (59242) le samedi 4 novembre 2023.

Considérant qu'en raison de ce déménagement, il y a lieu de réglementer le stationnement afin de permettre à la camionnette de déménagement de stationner.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Mademoiselle Mélanie Moorghen est autorisée à stationner une camionnette de déménagement face aux numéros 2A, 1, 2, 3, 5 et 7 rue d'Orchies à Templeuve-en-Pévèle (59242) afin de pouvoir y effectuer son déménagement le samedi 4 novembre 2023 de 8h à 19h.

Article 2 : Le stationnement sera interdit face aux numéros 2A, 1, 2, 3, 5 et 7 rue d'Orchies à Templeuve-en-Pévèle, afin de permettre à la camionnette de déménagement de stationner le samedi 4 novembre 2023 de 8h à 19h.

Article 3 : La pose de la signalétique est à la charge des services municipaux.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage.

Article 5 : Monsieur le Maire de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Directeur des Services techniques, Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Templeuve-en-Pévèle, Madame le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, Madame le Commandant de la Gendarmerie de Pont-à-Marcq, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Templeuve-en-Pévèle, le 23 octobre 2023

Le Maire,
Luc MONNET



Luc DELECLUSE
Adjoint aux travaux,
Services de voirie et au cimetière